PREMIÈRE ANNÉE. N° 45. 4 SEPTEMBRE 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vᵛᵉ PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse.— Un an : 8 francs. — Autres pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 45

PRÉDICATION : *XVᵉ Dimanche de la Pentecôte :* 1° Sujet tiré de l'Epître, 2° Homélie tirée de l'Evangile, 3° Catéchèses *sur le règne de Dieu, — sur les miracles de Jésus-Christ.* — LA FÊTE DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE : Origine, Considérations, Application. — LE PRÊTRE : Son premier pas dans le sacerdoce. Grandeur et beauté de son sacrifice. Clergé des villes et clergé des campagnes.— L'Encyclique de S. S. Léon XIII et les théologies scholastiques modernes. — JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE : Un trésorier peut-il assigner en justice un débiteur de son église, avant d'avoir obtenu l'autorisation du préfet? — Comment forcer un héritier à délivrer un legs autorisé par l'Etat? — Un précepteur trompé par les gens d'un château peut-il réclamer des dommages-intérêts? — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE : *Travaux de septembre au jardin du curé :* 1° Jardin fruitier; 2° Potager; 3° Parterre. — ECHOS DE LA BOURSE..

CORRESPONDANCE

M. (Bouches-du-Rhône) 25 août 1879.

La question du divorce, soulevée par le député Naquet, poursuit son chemin. Ainsi, le projet de loi a été pris en considération par la Chambre des députés ; un appel spécial a été adressé aux journaux pour constituer un comité de la presse ; une souscription a été ouverte en vue de recueillir des fonds ; aujourd'hui, la plupart des Conseils généraux ont été saisis de l'affaire, et, la session close, l'intrépide député va probablement employer les vacances parlementaires à pousser fiévreusement sa campagne au moyen de réclames, voyages, conférences, banquets, etc., le tout bien entendu aux frais de MM. les souscripteurs. Je voudrais, moi aussi, dans mon petit rayon, entreprendre une contre-campagne. Envoyez-moi des armes, je veux dire des livres. — S. E. de V.

R. — Nous nous empressons de vous adresser les ouvrages suivants :

1° *Le mariage civil et religieux*, par M. Sauzet. — Brochure in-18 de 72 pages. Prix. . 0.50

L'auteur y « demande au Pouvoir la réhabilitation du caractère religieux du mariage, et l'abolition de la mort civile qui, suivant le Code Napoléon, brise même la sainte inviolabilité du lien nuptial. » A l'appui des considérations morales que comporte le sujet, force textes de lois, force citations. Ecrit bien fait.

2° *Le mariage chrétien et le Code Napoléon*, par le R. P. Ch. Daniel, S. J. — 1 vol. in-8° de 236 pages. Prix. . . . . 3 fr.

Tout ce que l'Ecriture, la Tradition, les Conciles, les Papes, les théologiens, les philosophes, les jurisconsultes peuvent présenter de remarquable et de décisif en opposition avec le Code Napoléon sur la question du mariage, se trouve dans cette belle et magnifique étude.

3° *Considérations sur le mariage au point de vue des lois*, par le comte de BRÉDA. — 1 vol. in-12 de XXXI-490 pages. Prix. 3.50

Ouvrage très-précieux, très-instructif. Dans les quatre premiers chapitres, l'auteur traite du mariage au point de vue de l'*institution*, de la *définition* et du *contrat*. Dans les trois suivants, il trace le tableau du mariage chez les anciens peuples ; tableau très-intéressant au point de vue historique. Les autres se recommandent par leurs titres mêmes : *Le mariage et la liberté. — Luttes de l'Eglise pour sauver le mariage, — le protestantisme et le mariage, — les légistes et le mariage, — le Code civil, le mariage et le divorce, etc., etc.*

Comme livres philosophiques, nous vous adressons et vous lirez avec autant d'intérêt que de profit :

4° *La Paternité chrétienne*, par le R. P. Matignon, de la Compagnie de Jésus. — 4 vol. in-12 d'environ 400 pages chacun. Prix. . 12 fr.

Voici la division utile et pratique de ce vaste et grave sujet :

T. I : Des droits de Dieu sur la Famille,
T. II : L'Etat et la Famille.
T. III : Epreuves et joies de la Famille.
T. IV : Devoirs des époux.

C'est la vie conjugale étudiée dans son origine, ses devoirs, ses droits, ses alternatives diverses de joies et de bonheur, sa fin sociale et divine; et cela, à la sereine lueur des lumières de l'Eglise et de la foi, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus élevé dans l'enseignement humain comme direction et comme vérité.

5° *Voyage d'un catholique autour de sa Chambre*, suivi de *l'Amour chrétien dans le mariage*, par Léon GAUTIER. — 1 vol. in-12 de 372 pages. Prix. . . . . 3 fr.

Pages d'une délicatesse exquise, débordant de grâce, de cœur, de sentiment. Tableaux ravissants de fraîcheur, de finesse, de pure et fraternelle joie. Livre de famille et livre de chacun, laissant à la pensée qui le médite et au cœur qui l'écoute le désir de bien faire et de faire du bien.

Lisez ces divers ouvrages, cher correspondant, et vous n'aurez pas de peine à répondre, soit dans l'ordre législatif, soit dans l'ordre moral, aux déclamations de M. Naquet et de ses partisans.

C. (Gard), 30 août 1879.

*...Je ne tarderai pas à vous demander une autre série d'ouvrages, surtout si vous pouvez me les accorder encore, comme abonné de l'*Ami du Clergé*, aux conditions exprimées dans le Bulletin de souscription....*

Un dernier mot, un petit renseignement avant de clore ma lettre. Dans vos Echos de la Bourse, *que vous avez eu la juste idée de nous donner depuis quelque temps, vous présentez comme un des meilleurs et des plus sûrs placements les titres de la* Société générale de Librairie catholique. *Il y est parlé d'*actions *et* d'obligations: *je ne comprends pas ces termes, je n'en vois pas la différence; voudriez-vous me dire ce qu'il en est. En m'éclairant, vous éclairerez, je n'en doute pas, nombre de mes confrères, très-novices comme moi dans les questions d'argent.* D. M. L.

R. — Les *obligations* ont un revenu *fixe*, *invariable*, spécifié lors de l'émission. Le revenu de ces *obligations* est fixé à 25 francs par an, payables par semestres : 12 fr. 50 le 1er février, et 12 fr. 50 le 1er août.

Les *actions* diffèrent des *obligations* en ce qu'elles n'ont rien de fixe. Elles ont cet avantage et cette infériorité vis-à-vis des *obligations* qu'elles concourent proportionnellement aux opérations de la maison : elles peuvent rapporter *plus*, elles peuvent rapporter *moins*.

Jusqu'ici, les *actions* de la *Société générale de Librairie catholique* ont suivi le cours normal et régulier des bonnes valeurs : *tous* les coupons ont été payés à raison de 12 fr. 50 (comme celui des *obligations*), sauf déduction de l'impôt et du timbre. Mais, dès aujourd'hui, nous croyons pouvoir leur annoncer un avenir des plus prospères : la Société va s'installer tout prochainement dans son nouveau bâtiment, et, à cette occasion, elle portera son activité sur des branches nouvelles : **elle fera la commission en GRAND, — elle achètera les bibliothèques et les livres d'occasion, — elle fera l'échange des volumes et des grands ouvrages, — elle se fera l'***intermédiaire* **de ses clients pour l'achat et la vente des valeurs financières, pour le paiement des coupons, et bien d'autres combinaisons qu'on fera connaître en leur temps : TOUTES opérations que l'exiguïté de son local actuel ne lui a pas jusqu'ici permis d'entreprendre; TOUTES opérations qui réaliseront des bénéfices considérables, lesquels bénéfices iront aux** *actions.*

Avec de telles perspectives, est-il permis d'espérer que le revenu des *actions* dépassera celui des *obligations?* — Nous répondons **oui, oui, certainement.**

B. (Var), 30 août 1879.

Désirant jouir de la faveur promise dans votre numéro du 21 août, je vous prie de m'adresser franco *par chemin de fer:* 1° *le* Manrèze du Prêtre, 2° *la* Somme du Catéchiste (*Regnaud*); 3° Bourdin *et* Virel (*Sermonnaires*); 4° *les opuscules cités dans votre numéro du 7 août, y compris celui de M. A. de Lacoste:* Sus aux Jésuites.

J'accepterais volontiers la condition de payer 15 francs tous les deux mois, *jusqu'à extinction de ma dette.*

J'ose me placer parmi les plus friands du cher Ami du Clergé. *Puisque je vois beaucoup de monde faire beaucoup de bruit chez ce* cher ami, *qu'il me soit permis d'en faire un peu en demandant à mon tour une faveur: celle d'avoir à la fin de l'année une Table de cette multitude de matières.* — L'abbé C. F.

R. — D'après notre bulletin de souscription, vous auriez la faculté de ne payer que 10 francs tous les deux mois, au lieu de 15. Comme beaucoup d'autres, il vous convient d'abréger les délais pour vous libérer au plus tôt de votre dette : acceptez-en nos remercîments.

En fait de Table « de cette multitude de matières » que renferme ce « cher » *Ami du Clergé*, comptez-y : elle sera faite avec tout le soin possible, avec tous les développements désirables, par groupement de matières, en un mot, de la façon la plus intelligente et la plus méthodique que nous pourrons imaginer. Nous vous le répétons, à vous et à ceux qui nous ont déjà fait la même demande : comptez-y, monsieur l'abbé.

NOTRE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Dernier avis

*Tout abonné de l'*Ami du Clergé *qui demandera, dans la quinzaine, le* Manrèze du Prêtre, *au lieu de le payer 12 fr., ne le paiera que 10 fr.*

Et si à sa demande il ajoute d'autres livres, il jouira sur le prix total d'une réduction de 20 p. 100, avec facilité de payer tous les deux mois, — sans frais, — à son domicile, — et à partir de l'époque qu'il aura lui-même fixée.

Ne nous méprenons pas : **c'est en faveur des seuls abonnés de l'***Ami du Clergé* **que ces conditions sont spécifiées.** Donc, se hâter de souscrire le bulletin qui accompagne le présent numéro, et pour cela consulter **le catalogue mensuel envoyé à cet effet.**

G. Alcyoni.

PRÉDICATION

—

QUINZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

Sujet tiré de l'Epître

> Si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis. (Gal., v et vi.)

Plus nous connaissons le prix de la grâce et de la justice, et plus nous devons en désirer le progrès en nous et dans nos frères; plus nous devons être sensibles aux maux que les péchés, même les plus légers, peuvent nous causer, et plus les remèdes contre le péché doivent nous paraître précieux. Il n'y en a point de plus utile que d'aimer à être repris. Il n'y a donc point aussi de devoir plus indispensable, par rapport au prochain, que celui d'une salutaire correction. Mais il y en a peu de plus difficiles à remplir comme il faut, quoiqu'il soit d'un usage très-fréquent. Arrêtons-nous aux avis que l'Apôtre nous donne sur ce point dans notre épître, et recueillons les conditions nécessaires pour rendre la correction fraternelle salutaire, et à celui qui la fait et à celui qui la reçoit.

Les règles de la correction fraternelle sont très-utiles pour la conduite de la vie. Il est rare que l'on n'en ait pas besoin. Cependant, il n'appartient pas à tout le monde de reprendre les autres dans toutes sortes d'occasions. Il faut le faire dans l'ordre de Dieu, et quand on le fait, il faut le bien faire. Il est souvent moins dangereux de se dispenser du devoir de la correction que de s'en mal acquitter.

La première et la plus importante condition qui doit accompagner la correction fraternelle, c'est l'humilité; disposition que l'Apôtre veut nous inspirer quand il dit : *Si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres, qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur: chacun de vous faisant réflexion sur soi-même et craignant d'être tenté comme lui.* Saint Augustin, qui a éclairci avec beaucoup de lumière les règles de l'Apôtre sur ce point, dit qu'il n'y a rien qui nous porte davantage à la miséricorde et à la compassion que la considération de notre propre péril. C'est à des personnes instruites des vérités de la religion, familiarisées avec la justice, que saint Paul recommande d'instruire et de relever ceux qui sont tombés. Cependant il exige d'elles une profonde et sincère humilité, car, quand on a ce sentiment bien gravé au fond du cœur, on est disposé, comme l'Apôtre nous l'ordonne encore, à bien examiner ses propres actions, et non en se comparant avec les autres.

Cette vue de notre propre faiblesse, quand elle est bien pure et bien sincère, ne peut manquer de produire une seconde disposition, qui est celle de la douceur à l'égard des pécheurs, qui doit toujours accompagner l'instruction que nous donnons aux faibles. *In spiritu lenitatis.* L'Apôtre, dit saint Augustin, a voulu que l'on eût soin de corriger ceux qui tombent en quelque faute et en même temps que l'on évitât les contentions et les disputes. Car plusieurs veulent disputer quand on les réveille de leur sommeil, ou se rendormir quand on les empêche de disputer. Mais il ne faut pas, dit encore saint Paul, que le serviteur de Dieu soit contentieux, mais qu'il soit doux avec tous, capable d'instruire et patient. Et, afin qu'on ne s'imaginât pas que cette douceur l'empêchait de corriger les fautes d'autrui, il ajoute: *Et qu'il corrige avec modération ceux qui résistent à la vérité.*

Il ne doit donc jamais y avoir d'emportement dans la défense de la vérité, ni d'aigreur dans la correction du pécheur. Quand on le regarde non comme un ennemi, mais comme un frère égaré, on a soin d'opposer à l'erreur et au péché la vigueur de l'autorité et la force de la doctrine; mais on s'étudie en même temps à gagner le pécheur par la douceur et la condescendance de la charité. C'est la clef du cœur, et quand on y est une fois entré, on peut tout se promettre de la confiance et de la soumission du malade.

Il faut observer cependant qu'on ne pèche pas toujours contre cette règle de douceur quand on paraît au dehors agir avec quelque fermeté et même une espèce de dureté; à preuve cet avis de saint Paul à son disciple Timothée : *Prêchez la parole, insistez à temps, à contretemps.*

C'est ce qui prouve même la nécessité d'une troisième disposition qui renferme les autres, sans laquelle la douceur même la plus étudiée ne tiendrait pas longtemps contre la mauvaise humeur et l'indocilité du malade ou l'opiniâtreté de la maladie. Cette disposition est exprimée dans ces paroles de l'Apôtre : *Portez les fardeaux les uns des autres* ; et elle nous fait un devoir de porter même les péchés du prochain, comme étant membres du même corps, et de les porter, non-seulement en les souffrant avec patience, et les pardonnant volontiers; mais surtout encore en demandant miséricorde pour lui, en l'encourageant à la pénitence, en le faisant avec lui. Cette charité consiste donc dans un véritable zèle du salut du prochain et un saint empressement à lui procurer tous les moyens propres à le tirer du péché. Et c'est ce qui manque à la plus grande partie de ceux mêmes qui paraissent avoir quelque ardeur pour corriger ceux qui sont tombés. Ils reprennent d'abord, ils instruisent, ils poursuivent le pécheur avec quelque assiduité; mais ils se lassent et se dégoûtent de ses résistances.

Pour rendre l'application de ces importantes règles plus aisée, il faut encore remarquer qu'on peut considérer de deux manières le pécheur qu'il s'agit de reprendre. Ou c'est une personne qui est tombée par fragilité dans quelque faute et qui n'a besoin que d'être instruite pour en sortir ; ou c'est une personne qui ne reconnaît point sa faute, qui même la soutient et envers laquelle on doit user d'une réprimande plus forte.

Pour ce qui regarde ceux qui sont tombés dans quelque faute par surprise et par fragilité comme il est marqué par ce mot : *Si quis præoccupatus fuerit*; alors celui qui veut corri-

ger doit user d'une grande douceur comme envers une personne qui est disposée à écouter Dieu. Il doit se mettre en sa place et sachant qu'elle est aussi fragile que lui, il doit lui donner des avis dans un esprit de douceur et d'humilité.

Mais lorsque ce sont des personnes qui ne reconnaissent pas leur faute, alors il faut user d'une réprimande plus sévère. *C'est alors qu'il faut,* selon saint Paul, *user de réprimande contre ceux qui résistent à la vérité, en gardant néanmoins la modération nécessaire.* C'est-à-dire, selon saint Augustin, mêler dans la réprimande des paroles aigres en conservant toujours la douceur dans le fond du cœur. Il faut souvent agir comme les médecins qui aiment leurs malades, mais ne leur donnent pas toujours des remèdes doux. *Pax et dilectio communis periculi cogitatione in corde serventur. Modus autem sermonis sive acrius sive blandius proferatur sicut salus ejus quem corrigit postulares videtur moderandus est* (S. Aug.).

Sujet tiré de l'Evangile. — Homélie.

Ecce defunctus afferebatur filius unicus matris suæ. (Luc., 7.)

Le spectacle que nous présente notre Evangile d'un fils unique enlevé à la fleur de son âge et qu'on porte en terre sous les yeux d'une mère, veuve et désolée, est bien digne sans doute de nous attendrir. Mais combien serait-il encore plus touchant, si nous étions persuadés qu'il n'est qu'une faible image de l'état du pécheur. Il est donc bien important pour nous de peser avec attention toutes les circonstances de cette résurrection miraculeuse qui excita une si grande admiration dans tous ceux qui en furent témoins. Nous y verrons la misère d'une âme ensevelie dans la mort du péché et les marques d'une véritable résurrection spirituelle.

Cette femme veuve est, selon saint Ambroise, l'image de l'Eglise ; ce fils unique est l'image de tout fidèle qui est mort spirituellement lorsqu'il a commis quelqu'un de ces péchés qui tuent l'âme d'un seul coup. L'âme est la vie du corps et Dieu est la vie de l'âme. Pour comprendre le triste état de l'âme qui a perdu Dieu et sa grâce, il suffit de considérer l'état d'un corps séparé de son âme. Comme un mort n'a plus de sentiment de son état, ni de voix pour implorer l'assistance de celui qui pourrait le ressuciter, ni de mouvement pour le chercher ; de même l'âme, une fois privée de Dieu par le péché mortel et abandonnée à sa corruption, n'est plus capable par elle-même de sentir sa misère, il ne lui reste aucune lumière pour s'adresser à Dieu, aucun désir de sa résurection, elle n'a plus de goût que pour la mort. Et ce qui est plus funeste encore, Dieu ne hait point un corps mort, mais il hait l'âme du pécheur. Il la déteste jusqu'à la condamner à des supplices éternels. Quels sont les funestes porteurs qui conduisent ou plutôt qui entraînent une âme criminelle dans les abîmes ? Ce sont les démons, ce sont les passions qui règnent dans cette âme, les mauvaises habitudes qu'elle a contractées, l'oubli de Dieu et de ses devoirs, l'indifférence pour sa parole, la sensualité, lorgueil qui marche à la tête de ces satellites de la mort et de l'enfer ; ce sont les mauvais exemples, les liaisons criminelles et surtout le respect humain.

Il y a cette différence entre la mort du corps et la mort de l'âme, que la mort du corps est visible et sensible ; mais la mort de l'âme est invisible comme l'âme même. Il est donc aisé, quand on ne suit pas la lumière de Dieu, de se persuader qu'une âme est resuscitée de la mort du péché, quoiqu'il n'y ait en elle aucun changement véritable. Quelle peut donc être la ressource d'une âme en cet état ? Qui peut fléchir la miséricorde de Dieu pour le pécheur qui l'irrita sans cesse, sinon les larmes de l'Eglise, qui pleure pour ceux qui ne pleurent pas euxmêmes ? C'est ce que nous apprend saint Ambroise qui expliquant cet évangile, dit : *Si votr péché est grand, que l'Eglise qui est votre mère* pleure *pour vous.* Elle est véritablement cette sainte veuve qui pleure aussi tendrement chacun de ses enfants qu'une mère pleure son fils unique. Mais ces larmes de l'Eglise ne dispensent pas le pécheur, qui en est l'objet, de pleurer aussi sur lui-même. Ces larmes disposent Jésus-Christ à manifester sa charité et sa puissance, la charité du Sauveur se montre d'abord : et le hasard apparent de cette rencontre inopinée, qui semble être la cause de la résurrection de ce jeune homme, entrait dans le dessein de Jésus-Christ, qui se plaît quelquefois à cacher ses faveurs les plus éclatantes sous des événements qui paraissent tout naturels. La charité de Jésus n'est si consolante que parce qu'elle est pleine de force et de puissance quand il a résolu de sauver une âme, de ressusciter un mort, de convertir un pécheur : *Jeune homme, levez-vous, je vous le commande.*

Jésus, avant de prononcer cette parole puissante, avait touché le cercueil, et ceux qui portaient le mort en terre s'étaient arrêtés. Ce fut alors qu'il parla au mort, que celui-ci se leva, commença à parler et que Jésus-Christ le rendit à sa mère plein de vie. Chacune de ces circonstances est pleine d'instructions.

Et d'abord Jésus touche le cercueil. C'est ce qu'il fait quelquefois en frappant le cercueil vivant d'une âme morte, c'est-à-dire son corps de quelques maladies, ses oreilles de quelques paroles que la grâce fait servir à sa conversion ; ou par des renversements de fortune, des disgrâces qui disposent le pécheur à rompre avec le monde, le néant de ses promesses et de sa séduction. Ceux qui portent le mort s'arrêtent tout à coup. Cette circonstance a rapport à la parabole de l'Evangile, où il est dit que le démon est un fort armé qui ne peut être vaincu que par un plus fort que lui. C'est ce que fait Jésus-Christ en enchaînant en quelque sorte le démon dans une âme, en ôtant à la concupiscence, dont elle était l'esclave, les objets qui servaient à l'entretenir, enfin, en lui donnant de nouvelles pensées, de nouvelles affections.

Celui qui était mort leva la tête et s'assit.

Cette circonstance nous marque une des principales conditions de la pénitence qui est la stabilité et la paix de l'âme. Le repos du cœur, la tranquillité qui doit accompagner notre repentir, la fuite des troubles et de l'inquiétude est le principal fondement de notre pénitence. Ce repos est fondé sur une humilité profonde qui renferme une double connaissance, l'une de nous-mêmes, l'autre de Dieu.

Le jeune homme commença à parler. Et que pouvait-il dire? Sinon rendre grâces à celui qu'il reconnaissait par sa propre expérience être le Dieu de la vie et de la mort; car s'il est dit ensuite que tous ceux qui étaient spectateurs de ce miracle furent saisis d'une crainte respectueuse et rendaient gloire à Dieu; que devait faire celui qui n'avait pas seulement vu le miracle, mais qui en avait éprouvé l'effet personnellement? Ainsi, la disposition nécessaire à un pécheur n'est pas seulement de confesser ses péchés, il doit encore montrer une admiration continuelle pour la faveur singulière qu'il a reçue de Dieu.

Enfin Jésus donne ce jeune homme à sa mère. Cet enfant n'était-il pas naturellement à sa mère, sans qu'il fût nécessaire que Jésus-Christ le lui donnât? Non, la vie qu'il avait reçue de sa mère avait été perdue; il avait reçu cette seconde vie de la miséricorde et de la toute-puissance de Jésus. Cette circonstance nous marque l'obligation particulière qu'ont les pénitents d'être à Dieu, comme ayant reçu de lui une seconde vie après avoir perdu celle qu'ils avaient reçue dans le baptême. Et comme cette mère était la figure de l'Eglise, cette circonstance nous apprend encore que tout chrétien ne doit être qu'à Jésus comme à son père et à l'Eglise comme à sa mère.

Ouvrages de premier ordre sur la prédication et que nous recommandons expressément. — *Cours d'instructions paroissiales* sur toutes les parties de la doctrine chrétienne et sermons détachés, par l'abbé Virel, ch. h. de la cathédrale d'Arras, curé de la Couture. Nouv. éd. 2 vol. in-12, de XVII-501 et VIII-519 pages très-compactes. Prix : 6 fr. — *La doctrine du Chrétien*, ou Conférences nouvelles sur toute la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Augustin Bourdin, curé du diocèse de Laval. Seconde édition, 4 forts volumes in-8. 20 fr. — *Les Enseignements de Notre-Dame de Lourdes* et leurs harmonies avec les besoins de notre époque, conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, à Bernadette Soubirous, par M. l'abbé Ginestet, curé de Noailles, 2 vol. in-12, d'environ 400 pages, 6 fr. — *L'Enseignement catholique*, journal mensuel des Prédicateurs, 27 vol. in-8 compactes. Prix : 200 fr.

CATÉCHÈSES [1]

XLI. — QUATORZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE.

Qærite ergo primum regnum Dei.
(Matth., VI, 33.)

« On pourra facilement ici expliquer entièrement la seconde Demande de l'Oraison Dominicale. » (C. C. Trid.) Nous montrerons donc en cette Homélie comment le règne de Dieu est la fin de la Prédication évangélique, ce qu'il faut entendre par le règne de Dieu et ce que nous demandons lorsque nous disons à Dieu : « Que votre règne arrive. » De là trois Questions à développer.

I. *Le règne de Dieu est-il la fin générale de la Prédication évangélique?* — Oui, le règne de Dieu est la fin générale de la Prédication évangélique. En effet, saint Jean-Baptiste inaugura son ministère par l'annonce de ce royaume. « Faites pénitence, » dit-il, « car le royaume « des cieux approche. » (Matth., III, 2.) Jésus-Christ l'annonça également au début de sa vie publique ; et, dans son admirable Sermon sur la montagne, il en parla d'abord à ses disciples : « Bienheureux les pauvres d'esprit, car le « royaume des cieux leur appartient. » (Ibid. V, 3.) Un jour qu'on voulait le retenir dans une ville, il s'y opposa en disant : « Il faut que j'évan« gélise aussi le royaume de Dieu aux autres « villes ; car c'est pour cela que je suis envoyé. » (Luc., IV, 43.) Il chargea plus tard ses Apôtres de le prêcher et dit à un jeune homme qui lui demandait la permission d'aller ensevelir son père : « Laisse les morts ensevelir les morts, et « va annoncer le royaume de Dieu. » (Luc. IX, 60. — I C., II, 31. — I. S C., II, 98) (1).

II. *Que faut-il entendre par le règne de Dieu?* — D'abord par le règne de Dieu il faut entendre le pouvoir par lequel il conserve et gouverne toutes choses, selon ces paroles de David : « En sa main est toute la terre. » (Ps. IX, 44.) Le règne de Dieu signifie encore la Providence spéciale, par laquelle il veille sur nous et nous procure les choses nécessaires à notre salut. « Le Seigneur prend soin de moi, » disait le Psalmiste, « et rien ne me manquera. » (Ps. XXII, 1.) On désigne également sous ce nom le royaume de Jésus-Christ, royaume qui n'est pas de ce monde, comme il le déclare à Pilate, parce qu'il ne tire pas son origine du monde, mais de Dieu même. En effet, « c'est Dieu qui l'a « établi Roi. » (Ps. II, 6.) Or son royaume « est « la justice, et la paix et la joie dans le Saint-« Esprit. » (Rom. XII, 15.) Il règne en nous par la foi, l'espérance et la charité, qui nous rendent ses sujets en nous consacrant à son culte. Le règne de Dieu, c'est aussi l'Eglise que Notre-Seigneur a revêtue de sa divine autorité par ces mots : « Toute puissance m'a été donnée au « ciel et sur la terre; comme mon Père m'a « envoyé : ainsi je vous envoie : » (Matth. XXVIII, 18.) ; qui doit régner sur nous ; et à laquelle nous devons croire et obéir, pour être sauvés. Enfin, par règne de Dieu on entend le royaume de sa gloire ou le ciel auquel doit nous conduire le royaume de la grâce, dont le bon Larron exprima le désir, quand il dit au Sauveur : « Seigneur, souvenez-vous de moi, lorsque vous

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nos 4-41, 44.

1. La première abréviation signifie : Le Catéchiste, Cours de Religion, 2e Partie ou Grâce, art. 31. — Et la seconde : La Somme du Catéchiste, Cours de Religion, 2e Partie ou Grâce, art. 98.

serez dans votre royaume » (Luc. XXIII, 42.) ; et dans lequel le Souverain Juge introduira ses Elus en disant : « Venez, les bénis de mon Père, « possédez le royaume qui vous a été préparé « dès le commencement du monde. » (Matth. XXV, 34. — I C., II, 31. — I S C., II, 99-100.)

III. *Que demandons-nous à Dieu lorsque nous lui disons : « Que votre règne arrive ? »* — Nous lui demandons d'abord, que le royaume de Jésus-Christ ou son Eglise s'étende au loin ; que les Hérétiques et les Schismatiques rentrent dans son sein ; et que les Infidèles, les Juifs et les Païens croient sa divine Religion et reçoivent le saint Baptême. Nous demandons ensuite que les pécheurs, secouant le joug du démon, se réconcilient avec Dieu par la Pénitence et rétablissent dans leur cœur le règne de sa justice. Enfin, nous demandons que sur la terre Dieu règne en nous par sa grâce et qu'il nous fasse un jour régner avec lui dans la gloire du ciel. Pour nous exciter à faire cette demande avec plus de ferveur, il faut considérer combien l'objet en est sublime. « Le royaume des cieux, » dit le Sauveur, « est semblable à un trésor en« foui dans un champ. Celui qui le trouve le « cache de nouveau ; puis il s'en va en se ré« jouissant de sa découverte, il vend tout ce « qu'il possède et il achète ce champ. » (Matth. XIII, 44.) Cette parabole nous montre que rien ne peut se comparer au royaume des cieux. D'ailleurs, il est écrit, que « l'œil n'a pas vu, « l'oreille n'a pas entendu, le cœur de l'homme « n'a pas connu ce (royaume) que Dieu prépare « à ceux qui l'aiment. » (Is. LXIX, 4.) Aussi devons-nous être disposés à tout perdre, s'il le fallait, pour mériter ce divin trésor. Mais ce n'est pas assez de le demander ; il faut encore faire tout ce qui est commandé pour l'obtenir, selon cet oracle du Sauveur : « Si vous voulez « entrer dans la vie, observez les commande« ments. » (Matth. XIX, 17. — I C. II, 31. — I S C. II, 101-102.)

XLII. — QUINZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Propheta magnus surrexit in nobis.
(Luc., VII, 16.)

« On pourra exposer aujourd'hui l'avant-dernier Article du Symbole sur la Résurrection de la chair. » (C. C. Trid.) Ayant déjà expliqué cet Article (1), nous allons démontrer la Divinité de Notre-Seigneur par ses miracles. Quels miracles a opérés Jésus-Christ, de quelle manière il les a opérés et comment ils prouvent sa Divinité : telles sont donc les questions à résoudre en notre Homélie.

I. *Quels miracles a opérés Jésus-Christ ?* — Pour les connaître, nous n'avons qu'à ouvrir l'Evangile. En effet, on y lit : qu'il changea l'eau en vin, aux noces de Cana ; qu'il guérit des hydropiques, des lépreux, des paralytiques et des malades consumés par la fièvre ; qu'il rendit la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds et la parole aux muets ; qu'il nourrit au désert plusieurs milliers de personnes, avec quelques pains et quelques poissons ; qu'il marcha sur les eaux, qu'il commanda aux vents et à la mer et qu'à sa voix la mer et les vents s'apaisèrent ; qu'il délivra les possédés du démon ; qu'il rappela des morts à la vie, comme le fils de la veuve de Naïm, la fille du chef de la Synagogue Jaïr et Lazare frère de Marthe et de Marie ; et qu'au moment où il expira sur la Croix, le soleil s'obscurcit, les ténèbres se répandirent sur la terre, le voile du Temple se déchira, la terre trembla, les rochers se fendirent, les tombeaux s'ouvrirent et l'on vit paraître plusieurs morts ressuscités. (I C. I, 117. — I S C. I, 368.). Longtemps avant qu'il parût, Isaïe avait ainsi prédit ces miracles du Sauveur : « Reconnaissez la « gloire du Seigneur et la grandeur de mon « Dieu. Fortifiez les mains languissantes, affer« missez les genoux tremblants et dites aux « cœurs chancelants : Fortifiez-vous et ne crai« gnez point. Voilà que votre Dieu amènera la « vengeance due à sa gloire. Il vient lui-même « et vous sauvera ; et les yeux des aveugles, et « les oreilles des sourds seront ouverts ; le boi« teux sera agile comme le cerf, la langue du « muet sera prompte et rapide. » (Is. XXXV, 1 et sv. — I C I, 89. — I S C, I, 272.)

II. — *De quelle manière Jésus-Christ a-t-il opéré ses miracles ?* — Il les a opérés d'une manière toute surnaturelle. En effet, ce ne sont pas « des signes dans le ciel, » tels que certains Juifs le demandaient ; ce sont des prodiges faits sur des hommes mêmes, pour les guérir de leurs infirmités. Ils ne tiennent donc pas moins de sa bonté que de sa puissance et touchent les spectateurs autant qu'ils les étonnent. Comme ils nous manifestent son empire absolu sur toutes les créatures ! A sa parole, les malades sont guéris et les morts ressuscitent. Pour accomplir ces merveilles, il n'a besoin d'aucun instrument, ni d'aucune force étrangère. D'un mot il apaise les vents et calme les tempêtes. Il commande à la mort, et aussitôt la mort relâche sa proie. Il fait ces œuvres extraordinaires, tantôt d'un geste ou d'un regard, tantôt par la seule imposition des mains. Le seul attouchement de ses habits suffit pour guérir des maladies réputées incurables. C'est en lui-même qu'il trouvait le principe de ses miracles. Voilà pourquoi, lorsqu'il en faisait, il avait coutume de dire : « Je sens « qu'une vertu est sortie de moi. » (Luc. VIII, 46.) Enfin, ce n'est pas dans l'ombre qu'il les opérait; mais au grand jour, au milieu des villes de la Judée et de la Galilée, sur les places publiques, dans le temple de Jérusalem, pendant les fêtes solennelles et à la vue d'une foule immense. Aussi le peuple, qui en était témoin, s'écriait : « Un grand Prophète a paru parmi nous, et « Dieu a visité son peuple. » (I C., I, 117. — I S C., I, 369.)

III. — *Les miracles de Jésus-Christ prouvent-ils sa Divinité ?* — Assurément. Car, pour s'en convaincre, il suffit de considérer les miracles en eux-mêmes. Qu'est-ce donc que les mi-

1. Voir l'AMI DU CLERGÉ, n° 24, CATÉCHÈSE, XXI.

racles? Ce sont des faits sensibles, extraordinaires, étonnants, dérogeant aux lois connues de la nature et supérieurs aux forces de toute créature. On voit par cette définition, qu'à Dieu seul appartient le pouvoir de faire des miracles. Car, dit saint Ambroise, « qui peut changer la nature, sinon celui qui a créé la nature ? » Or les miracles sont le langage de Dieu même. Quand une fois on les a constatés, on doit reconnaître que Dieu a parlé. En effet Dieu, qui est le seul maître de la nature. ne saurait donner le pouvoir de lui commander qu'à ses propres Envoyés. Car la raison nous le représente comme la vérité, la sagesse et la sainteté même. Mais serait-il vrai, s'il permettait qu'on use de sa puissance pour accréditer le mensonge ? Serait-il sage, s'il la faisait servir à propager l'erreur ? Serait-il saint, s'il l'employait à favoriser le vice ? L'idée que nous avons de lui nous oblige donc à admettre qu'il ne saurait opérer de miracles soit par lui-même, soit par les Anges, soit par les hommes qu'en faveur de la vérité et de la vertu. Aussi trouvons-nous dans les miracles de Jésus-Christ une irréfragable preuve de sa Divinité. (I C., I, 117.— I S C. L P, 22-23. — I, 369.)

L'ABBÉ REGNAUD.

Œuvres de M. l'abbé Regnaud: LA SOMME DU CATÉCHISTE. Cours de Religion et d'Histoire Sacrée à l'usage des Universités Catholiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de Persévérance. 4 volumes in-12 d'environ 1000 pages chacun. Prix, 16 francs.

LE CATÉCHISTE, ou *Abrégé de la Somme du Catéchiste*, à l'usage des Catéchismes de Première Communion. 4 volumes in-18 d'environ 250 pages chacun. Prix: 4 francs. — M. l'abbé Regnaud, qui a déjà reçu pour ses Cours un Bref de Pie IX et trente Lettres approbatives de NN. SS. les Archevêques et Evêques, vient d'être honoré d'un nouveau Bref par N. T.-S. P. le Pape Léon XIII.

LA FÊTE DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE

Histoire de cette fête.

On ne peut fixer d'une manière bien précise le temps où les solennités de la Nativité de la Vierge furent établies. Baronius assure qu'elles furent instituées dans l'Eglise grecque et dans l'Eglise latine l'an 436 : il existe des documents de cette époque établissant qu'on fêtait déjà la naissance de la Vierge. Les papes saint Gélase (492) et saint Grégoire le Grand (600) en parlent dans leurs Sacramentaires. D'après quelques auteurs, ce fut le pape Sergius, qui, en 688, la mit au nombre des quatre fêtes de la sainte Vierge auxquelles les fidèles avaient coutume de faire des processions.

Comme les autres fêtes de Marie, celle de la Nativité s'est répandue peu à peu jusqu'à ce que les souverains Pontifes l'aient rendue générale dans l'Eglise.

Un fait miraculeux que nous rapporte l'Histoire ecclésiastique, contribua beaucoup au développement de cette fête. Vers l'an 1017, au fond de son désert et au milieu du silence de sa solitude, un ermite entendait depuis plusieurs années, au 8 septembre, les chants des Anges qui paraissaient célébrer une grande fête dans le ciel. Il demanda enfin à Dieu quel était le sujet de cette joie. Dieu lui fit comprendre que le ciel se réjouissait en ce jour, parce qu'il était celui de la naissance de la Vierge. Le pape, instruit de ce fait, ordonna qu'on célébrât la Nativité de Marie avec la plus grande solennité. La terre, à son tour, avait tant de motifs de se réjouir de cette heureuse naissance!

Au XIII^e^ siècle, Frédéric, empereur d'Allemagne, retenant les cardinaux prisonniers, ceux-ci, après la mort du pape, ne purent se réunir en conclave afin d'élire un souverain Pontife, et l'Eglise resta deux ans sans son chef suprême.

Ils firent alors le vœu, si la liberté leur était rendue, de donner une octave à la fête de la Nativité : ce ne fut pas en vain qu'ils invoquèrent la protection de Marie. Elu pape le 24 juin 1243, Innocent IV s'empressa d'accomplir le vœu des Cardinaux.

La ville d'Angers, en France, est une des premières où l'on célébra cette fête, qui pendant longtemps fut appelée *angevine* : on la sanctifiait alors comme un dimanche, par la cessation de tout travail.

En Orient, saint Jean Damascène (VIII^e^ siècle) disait dans un de ses sermons : « Peuples, ac-« courez! accourez, hommes de tout âge, de « toutes langues, de toute condition et de tous « les pays de l'univers! Célébrons tous avec « joie l'heureux jour où commence notre féli-« cité; célébrons avec des transports d'amour « la naissance de la Mère de Dieu, qui par son « Fils a procuré le rétablissement du genre « humain. Aujourd'hui naît une Vierge qui « sera la porte céleste par laquelle le Très-Haut, « l'Homme-Dieu entrera dans le monde. Au-« jourd'hui s'élève, de la tige de Jessé, un reje-« ton qui produira, par la vertu d'en haut, cette « divine fleur qui sera le salut du monde. »

Marie est née à Nazareth, petite ville de la Palestine. Une pauvre demeure était la seule propriété et l'unique fortune de ses pieux parents. Cependant, quels étaient leurs ancêtres? Des patriarches, des rois et des pontifes. Quel contraste entre une si noble origine et la pauvreté de cette humble famille! Mais Dieu avait voulu que le berceau de la Mère fut entouré de pauvreté, comme devait l'être celui de l'Enfant de la crèche.

Marie eut pour père Joachim, de l'ancienne race des rois de Juda ; Anne, sa mère, descendait d'Aaron, et par ce côté la sainte Vierge était parente d'Elisabeth. Le mot Joachim, signifie en hébreu *préparation du Seigneur*, le mot Anne veut dire *grâce* ou *gracieuse* : deux noms admirablement choisis pour le père et la mère de celle qui annonçait l'arrivée du Seigneur, de celle qui devait donner naissance à l'auteur de toute grâce!

Marie, nous dit la Tradition, vint au monde à la saison de l'automne, en ce temps où les arbres courbent leurs branches chargées de fruits comme pour les remettre plus facilement dans les mains de leurs maîtres. C'était un samedi, car d'après les traditions judaïques, Eve fut en ce jour donnée pour compagne à Adam, au mi-

lieu des splendeurs du paradis terrestre et dans le bonheur de l'innocence. Ce fut à minuit, à cette heure, limite d'un jour qui disparaît, annonce d'un jour nouveau. Les saints Pères ont supposé que cette journée fut la plus belle qui ait souri à la terre, depuis la chute originelle, que jamais les fleurs ne furent plus brillantes et plus parfumées, les concerts des oiseaux et de la nature entière plus mélodieux, le soleil plus éclatant.

Réflexions sur cette fête.

Quand l'Eglise solennise une fête, ce n'est point le jour de la naissance du saint qu'elle veut célébrer : car la naissance d'un enfant d'Eve n'est autre chose que son entrée dans la vallée des larmes, dans la terre de l'exil, de la souffrance et de la mort.

Faut-il se réjouir de ce que la mort compte une victime de plus, de ce qu'une âme souillée déjà, dès le premier instant de son entrée dans la vie, commettra peut-être de nombreuses iniquités durant le cours de sa triste existence, exposée sans cesse à perdre le ciel pour lequel elle est créée?

Ce que l'Eglise fête avec bonheur, c'est le jour où, par le martyre ou par une mort précieuse, l'âme d'un de ses enfants est entrée dans la *joie du Seigneur*, le jour où, dans les splendeurs des saints, a été entendue cette parole : « Ouvrez vos portes éternelles... Venez, le béni de mon Père... » Et voilà pourquoi dans les saints l'Eglise n'honore que le jour de leur mort, qu'elle appelle dans son touchant et symbolique langage : jour natal, *dies natalis*.

Cependant elle a fait exception pour trois fêtes. Chaque année, trois jours de naissances sont célébrés par elle, car en ces trois jours il n'y avait pas de péché: le jour de la naissance de Jésus-Christ, auteur de toute sainteté; le jour de la naissance de Marie, conçue sans tache; et le jour de la naissance de saint Jean-Baptiste, purifié du péché originel avant de naître.

Un illustre et saint exilé pour l'Evangile et son divin auteur, Jean, l'apôtre bien-aimé, aperçut un jour dans sa solitude de Pathmos, une vision d'une incomparable beauté : *Je vis, dit-il, un grand signe apparaître dans le ciel : une femme revêtue du soleil, ayant la lune à ses pieds, et sur sa tête une couronne de douze étoiles.*

C'était la Vierge immaculée, dans la pensée éternelle de Dieu, que le monde attendait, avec les mêmes ardeurs que le voyageur, égaré au milieu de la nuit, désire l'aurore. Elle pouvait dire ces paroles de la Sagesse incréée, que les Docteurs lui appliquent en effet : « Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies. Avant la terre, les fontaines des eaux, les montagnes hautes et fermes, avant les collines, j'étais engendrée... Il n'avait pas encore fait la terre, les fleuves et les bases de l'univers, j'étais là auprès de lui, nourrie par lui, ses délices de tous les jours. »

Mais Dieu, la charité infinie qui aime à communiquer ses biens, la générosité sans limites, voulut faire paraître dans le temps celle qu'il voyait lui-même de toute éternité, et donner au monde cette bien-aimée qu'il chérissait avant tout commencement. Alors, dans une pauvre maison de Nazareth, une mère déposa un jour avec tendresse, dans son petit berceau, l'enfant de ses désirs, ne prévoyant point sans doute, dans son humilité, quel don elle faisait à la terre et au ciel.

— Un peintre célèbre a pris pour sujet d'un de ses plus beaux tableaux, la Nativité de Marie, et il a ainsi représenté cet heureux événement: Il n'a point de témoins de la terre : que viendraient faire ici les mortels, puisque tout est merveilleux dans la naissance de l'enfant! Les habitants du ciel sont seuls présents, et la maison de Joachim est remplie d'anges. Les uns sont auprès de la bienheureuse Mère: la joie qui rayonne sur leurs fronts, indique qu'ils la félicitent et partagent son bonheur. Les autres, dans le ravissement et l'extase, contemplent les traits de celle qui est déjà leur reine, et Marie repose doucement: mais en la voyant gracieuse et souriante, on reconnaît qu'un rêve délicieux occupe sa jeune âme, et la transporte dans le ciel. Les Chérubins et les Séraphins sont venus, et ils n'ont pas dédaigné de laisser un instant les splendeurs du trône de l'Eternel, pour jouir, dans une splendide vision, du spectacle de l'incomparable beauté de l'innocence.

Entendons-les se dire les uns aux autres avec admiration : « Quelle est donc cette créature qui s'avance dans la vie, comme une aurore naissante, belle comme l'astre des nuits, brillante comme le soleil? » — « Quelle est celle qui vient du désert de la terre parée de tant de richesses ? »

Anges du ciel, ce n'est pas une voix humaine qui va vous répondre, c'est la voix même de votre Dieu ! Elle est seule en effet, parmi les enfants des hommes, celle qui joint la douceur à l'innocence, *unica est colomba mea* ; elle est parfaite, *perfecta mea*. Oui ! ô mon enfant bien-aimée, vous êtes resplendissante de beauté, et il n'y a aucune tache en vous : *tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te*. Et les trois personnes de la Trinité sainte, contemplent avec complaisance la jeune enfant: le Père reconnaît sa fille chérie, le Verbe sa mère, l'Esprit-Saint son épouse.

— Quelle est celle qui s'avance dans la vie? Après l'Eternel, après les anges, nous pouvons répondre, à notre tour, par ces paroles de nos livres divins: C'est la « gloire de la Jérusalem terrestre ; » «c'est l'honneur du genre humain. » C'est la nouvelle Eve, nous dit saint Augustin, mais quelle différence avec la première ? Eve n'a procuré que des peines au genre humain, et Marie lui donnera le salut ; Eve est la source du péché, Marie la source de la grâce ; Eve nous a apporté la mort, Marie nous procurera la vie.

Nouvelle Sara, cette tendre enfant nous donnera l'Isaac nouveau, qui sera véritablement immolé sur la montagne du sacrifice. Elle est la vaillante Débora, relevant par sa présence le courage affaibli des guerriers d'Israël, car déjà elle a vaincu le péché, et toujours elle sera la terrible ennemie du démon. C'est Judith, c'est Esther, libératrices de leur peuple.

C'est la colombe de Noé, portant le ram u

d'olivier, symbole de la fin du déluge, messagère de l'espérance, annonçant que la colère de Dieu est calmée, et que la miséricorde va descendre sur la terre : c'est elle que figuraient cette verge sacerdotale d'Aaron qui fleurit sans avoir de racines, cette toison de Gédéon, que la rosée trempa seule au milieu d'une aire sèche, cette porte orientale que vit Ezechiel et qui n'avait jamais été ouverte pour personne. Isaïe l'avait aperçue, lorsque, plongeant ses regards inspirés dans l'avenir, il l'annonçait comme la fleur qui devait sortir de la tige de Jessé, comme la Vierge qui devait enfanter.

— *Quis, putas, puer iste erit?* que sera cette enfant qui vient de naître dans l'humilité d'une condition obscure, ne possédant pour tous biens, que les tendresses d'un père et d'une mère, que l'héritage de l'honneur, de la vertu, de l'amour de Dieu ? Elle portera un nom de grandeur et de gloire, de tendresse et de douceur, car elle s'appellera Marie, *Souveraine et Etoile.*

Elle sera le tabernacle très-pur du Verbe fait chair : elle nourrira Jésus, le Sauveur, elle veillera sur ses jeunes années : puis, quand il aura grandi pour le sacrifice, elle le donnera à la justice divine pour notre rédemption.

Elle sera la Reine de l'Eglise : son pied virginal écrasera toujours l'hérésie, sa main puissante soutiendra les Apôtres et les Pontifes, son cœur répandra sur les âmes les ardeurs du zèle, inspirera les héroïques dévouements, les généreuses immolations. Elle lèvera bien haut, au milieu d'un monde corrompu et sensuel, l'étendard de la virginité ; l'innocence viendra s'abriter sous ses plis, et de chastes générations s'épanouissant sur la terre, au soleil de l'Eucharistie et sous la bénédiction de la Vierge immaculée, formeront cette incomparable et unique couronne de l'épouse de Jésus-Christ, couronne de roses et de lys, tant aimée du Sauveur.

Elle sera la joie et l'espérance : tous ceux qui pleurent et souffrent ici-bas, lèveront leurs yeux vers elle, et ils seront consolés ; l'orphelin l'invoquera et il aura trouvé sa mère ; le petit enfant lui donnera son cœur ; la mère lui confiera sa famille ; le vieillard, son dernier jour ; le pécheur, sa douleur et son repentir ; et son image bénie, placée dans toutes les demeures, portée sur toutes les poitrines, charmera les tristesses de l'exil, et fortifiera les cœurs dans les combats de la vie.

Un sage de l'antiquité païenne pleurait, dit-on, à la naissance d'un enfant, sa raison ne lui faisait voir autre chose qu'une victime nouvelle destinée à tomber sous les coups de la mort, après avoir beaucoup souffert. Mais le jour qui rappelle aux chrétiens la naissance de celle qui nous a donné la vie véritable dont Jésus-Christ est la source, de cette Vierge si bonne et si puissante, la gloire et la joie du monde, doit être célébré avec la plus vive allégresse. Aussi l'Eglise s'écrie-t-elle avec ravissement : « Votre naissance, ô Mère de Dieu, a annoncé à l'univers la joie qu'il devait avoir, car de vous est né le soleil de justice, qui, en nous délivrant de la malédiction et de la mort, nous a donné la vie éternelle. »

Conclusions et résolutions.

Au sujet de cette fête, saint Augustin se laisse aller à de vifs transports d'allégresse et il convie la terre tout entière à la partager : « Il est « enfin arrivé, mes frères bien-aimés, dit-il, ce « jour tant désiré de la naissance de la Bien-« heureuse Vierge Marie. Aussi, que sur la « terre d'exil souverainement embellie par la « naissance d'une Vierge si pure, on entonne « des cantiques de joie. Elle brille à nos yeux « cette fleur des champs qui doit donner nais-« sance au lis précieux des vallées : *Hæc est* « *enim flos campi de quo ortum est preciosum* « *lilium convallium.* »

Au jour de la nativité de Marie, c'est donc la douce joie qui doit pénétrer nos cœurs : que nous rappelle en effet cette fête ? Rien que de consolant, rien que d'agréable. Nos regards s'arrêtent sur un touchant tableau : c'est une enfant que la pureté et l'innocence décorent merveilleusement. Cette enfant sera la mère de notre Rédempteur ; elle sera aussi notre mère. Son cœur sera notre refuge au milieu de nos nombreuses misères, ses mains s'ouvriront pour nous bénir et laisser tomber sur nous les grâces du ciel, la miséricorde et le pardon.

Soyez donc la bienvenue au milieu de nous, ô Marie ! Comme le navigateur salue avec bonheur et espérance l'étoile qui brille au ciel après la tempête, ainsi nous saluons votre naissance, étoile du matin, pure aurore du soleil de nos âmes !

Douce et aimable enfant, grandissez sous les regards de vos saints parents, et au milieu des anges destinés à garder et à protéger celle que Dieu aime de l'amour le plus ardent ; grandissez pour les sublimes destinées, que, seule, vous êtes digne d'accomplir sur la terre ; devenez la mère de Jésus, afin qu'en nous le donnant, nous possédions cette vie heureuse et éternelle vers laquelle nous soupirons, au milieu des tristesses et des larmes de l'exil.

LE PRÊTRE

—

I. SON PREMIER PAS DANS LE SACERDOCE. — II. GRANDEUR ET BEAUTÉ DE SON SACRIFICE. — III. CLERGÉ DES VILLES ET CLERGÉ DES CAMPAGNES.

II

Et ce que le chœur annonce, ce que les Anges du ciel chantent avec lui, l'Evêque le rend sensible par un acte, par une cérémonie. Le Clerc portait sur le bras un surplis blanc, blanc comme le vêtement de Notre-Seigneur au moment de la résurrection, lorsqu'il apparut aux saintes femmes. L'Evêque prend ce surplis et en revêt le Clerc, en lui disant : *Que Dieu te revête du nouvel homme qui a été créé dans la sainteté et dans la vérité de la justice.* Quand je te prescrivais de t'approcher revêtu de la soutane, quand je coupais tes cheveux, je détruisais en toi le vieil homme, l'homme de mort, qui reste dans la mort et ne peut communiquer que la

mort. Et maintenant, parachevant ce que j'ai commencé en toi, lorsque je te revêts de ce surplis, de l'habit blanc, je mets en toi l'homme nouveau, l'homme de la résurrection, celui qui est mort pour tuer la mort, JÉSUS-CHRIST. Que Dieu opère en ton âme le mystère de la communication de la vie nouvelle : *Qu'il te revête du nouvel homme qui a été créé dans la sainteté et la vérité de la justice !*

Ces paroles, l'Eglise les emprunte à la sainte Ecriture, et l'apôtre saint Paul les adressait aux Ephésiens (1). *Revêtez-vous de l'homme nouveau* est une exhortation qui reparaît souvent dans ses épîtres. Ce n'est point aux Clercs en particulier qu'il faisait cette recommandation, mais bien à tous les fidèles, comme c'était aussi à tous les Chrétiens sans exception qu'il disait : *Vous êtes morts et votre vie est cachée en Dieu avec* JÉSUS-CHRIST. Mais si ce langage s'adresse à tous, si le christianisme consiste précisément et essentiellement dans ce passage d'un règne à un autre règne, dans la substitution du nouvel homme au vieil homme, de JÉSUS-CHRIST à Adam, pourquoi, dans cette cérémonie de la première tonsure, paraît-on réserver à l'homme d'Eglise seul ce qui appartient à tous les Chrétiens ? Pourquoi lui dire à lui, et comme en propre, ce qui se doit dire et se dit en effet à tous les baptisés ? Pourquoi nous le montrer comme un expression vivante du grand mystère de mort et de vie, et de vie dans la mort, puisque nous devons tous, pour être sauvés, participer nous-mêmes à ce mystère ?

Cette surprise est naturelle, ces questions sont justes, et il convient de nous arrêter ici pour éclairer toute cette matière.

Avant tout raisonnement, appliquons-nous à bien déterminer le sens d'un mot que nous allons être obligé d'employer plusieurs fois, qui revient d'ailleurs à tout moment dans la langue de l'Ecriture sainte, de l'Eglise, du prédicateur : le mot de *monde* ou *siècle*. Le Pontife en fait usage dans les différentes prières qui accompagnent la première tonsure. Il parle de la bassesse et vileté *du monde*, de l'*aveuglement du siècle*. Ce monde, ce siècle, qui en fait partie ? qui les habite ? Qu'est-ce donc que le monde selon l'Ecriture et dans le langage chrétien ?

On peut répondre : C'est la société opposée à celle dont JÉSUS-CHRIST est le chef. Tel est le sens complet et rigoureux du mot : le monde. Mais fort souvent on est obligé d'en faire usage dans un sens restreint, et il ne désigne plus qu'une société qui n'est pas avec JÉSUS-CHRIST, bien qu'elle ne lui soit pas ennemie.

Donnons d'abord le sens complet et naturel. Notre-Seigneur a dit, le jeudi saint, après la Cène : *Je ne prie pas pour le monde* (2). Il ne prie pas pour eux, ils sont donc condamnés, ils resteront en dehors de la vie. Notre-Seigneur ajoutait : *Mon père, je n'ai perdu aucun de ceux que vous m'avez donnés; à l'exception du fils de perdition* (3). C'est Judas. Les fils de perdition, ceux qui se rendent le salut impossible, voilà le monde. C'est de ceux-là que saint Jean écrit dans sa première épître : *Le monde tout entier est établi dans le méchant* (1) ; *in maligno*, dans celui qui veut le mal. Enfin il faut le reconnaître dans *la synagogue*, c'est-à-dire la société *de Satan* (2) dont parle l'Apocalypse.

1. Epître aux Ephésiens, chap. IV, v. 24.
2. Evangile selon saint Jean, chap. XVII, v. 9.
3. Evangile selon saint Jean, chap. XVII, v. 12.

Est-ce de cette société, du monde entendu selon ce sens premier et complet, que sort le tonsuré lorsqu'il devient homme d'Eglise et est appelé à s'avancer vers l'autel ? Non. Est-ce le vêtement des fils de Satan qu'il rejette lorsqu'il prend la soutane ? Non, très-certainement. Le premier passage s'est accompli au jour de son baptême, et les hommes parmi lesquels il se trouvait, les Chrétiens, sont en droit des hommes saints, saints par leur baptême et par leur destinée à la gloire éternelle. Mais alors, quel est donc le monde que le Clerc abandonne et que l'Eglise qualifie de ces expressions si sévères : l'ignominie du siècle ? — Ce siècle, ce monde est dans l'Eglise, fait profession d'obéir à l'Eglise, et présente l'aspect le plus étrange, le plus anormal qui se puisse rêver. C'est le monde dans le sens restreint que j'indiquais tout à l'heure. Et ceux qui le composent ont fait appliquer cette triste dénomination à la société qu'ils forment dans l'Eglise, à cause de leur effrayante ressemblance avec ceux qui sont en dehors de l'Eglise, qui se sont choisis et qui trouveront la mort éternelle.

La règle de conduite de ces hommes étranges et de ces femmes étranges pourrait être formulée de la manière suivante : Je suis enfant de l'Eglise, mais je prétends régler ma situation et déterminer mes devoirs vis-à-vis d'elle. Ma loi c'est l'Evangile, mais l'Evangile selon l'édition que moi et ceux qui veulent vivre comme moi en auront donnée. L'Eglise a un Evangile beaucoup plus étendu que le nôtre ; nous avons été obligés d'y faire des coupures, des retranchements. L'Eglise nous propose une interprétation de l'Evangile et des applications de la loi évangélique qui sont évidemment selon la vérité, car nous faisons profession de croire que l'Eglise ne peut errer; cependant nous aurons dans la pratique une interprétation tout opposée. Bref, chrétiens, heureux de l'être, nous suivrons en beaucoup de points les principes des hommes qui ne se soucient point de leur baptême, et même de ceux qui se révoltent contre la loi chrétienne. Chrétiens et voulant aller en paradis, nous adopterons, nous ferons prévaloir autour de nous des maximes et tout un ensemble de relations et de pratiques qui nous doivent mener sûrement à la damnation. Telle est la pensée intime des fils et des filles de l'Eglise qui forment, par la communauté de leur inconséquence, de leur témérité, de leur folie, comme une société particulière dans son sein. Tel est le monde au sens le plus ordinaire, monde contre lequel tous les saints Pères, tous les hommes apostoliques ont épuisé les invectives, les menaces, les anathèmes ; monde qui est pour les saints un objet de terreur et de mépris : de terreur, parce qu'il s'attache à l'Eglise comme le lierre au tronc de l'arbre, et parfois l'enserre et

1. I^re^ épître de saint Jean, chap. V, v. 19.
2. Apocalypse, chap. II, v. 9.

la recouvre jusqu'à paraître l'étouffer; de mépris, parce qu'il aime et avec passion cette sorte d'ivresse que l'Ecriture appelle *la fascination de la futilité* (1). La passion s'acharnant au rien, au vide, c'est ce qu'il y a de plus méprisable. Oh oui! digne de la plus profonde compassion, l'homme à qui l'Evangile dit la charité et qui se donne pour loi le point d'honneur; à qui l'Evangile dit: Prends la dernière place, et qui ne se croira heureux qu'à la première! Digne de compassion, la femme chrétienne qui, étant à bon droit jalouse non-seulement de sa vertu, mais de sa réputation de vertu, ne se pardonnerait pas néanmoins d'être d'un mois en retard à prendre les ajustements et les dehors de pauvres créatures qu'elle méprise encore plus qu'elle ne les plaint! Dignes de compassion, les Chrétiens et les Chrétiennes qui ont deux lois, deux maîtres, qui se figurent que l'on peut avoir deux amours, partager ses jours et ses heures entre un esprit et l'esprit opposé, entre une doctrine et la doctrine contraire, entre JÉSUS-CHRIST et l'ennemi! « Digne de compassion, la multitude des mauvais chrétiens qui « remplissent les églises, qui reçoivent la communion à l'autel, qui se répandent en éloges « sur les prédications morales de l'Evêque et « des Prêtres..., qui rempliront les théâtres « comme ils ont rempli les églises, qui se presseront aux fêtes des païens comme ils se rendaient aux fêtes des Chrétiens!... Ils peuvent « être avec nous dans l'Eglise qui combat sur « cette terre : ils ne seront pas avec ceux qui « triomphent après la résurrection. » Vous paraissez effrayés, mes chers Frères; effrayés non pour vous-mêmes, vous avez des principes qui vous mettent à l'abri de la crainte; mais ma hardiesse vous étonne. Rassurez-vous : cette dernière phrase atteint peut-être quelques-uns d'entre vous, mais c'est saint Augustin qui la leur adresse (2). C'est ce grand et incomparable docteur qui achève de caractériser par ces paroles le monde tel qu'il est dans l'Eglise, pour l'épreuve des élus et pour l'exercice de leurs vertus.

Et voilà, en dernière analyse, ce siècle au milieu duquel se trouvait le nouveau tonsuré, et qu'il vient de quitter en disant à Dieu : Vous êtes mon partage; ma vie, c'est d'être à vous! Ecoutez ce que lui dit l'Eglise, ce que lui dit l'Esprit: Regarde bien comment le premier homme s'est perdu. — Il a détourné ses regards de la Sagesse, du Verbe de Dieu. Il n'était créé que pour le regarder, le contempler, l'adorer à jamais : il a mieux aimé regarder la terre. Toi, tu consacres ta vie à un mouvement contraire. Tu ne regardes plus la terre, tu ne la vois plus: tu fixes tes regards sur le Verbe, sur Dieu. Et c'est tout l'emploi de ton activité et de ton énergie : te dégager du monde et contempler la Sagesse. Le Clerc adore. — Et, en effet, il n'a encore aucun pouvoir, ni même aucune fonction déterminée. Pendant les saints Offices, il se tient dans le Chœur revêtu du surplis; son âme adore, ses lèvres redisent la louange et invitent à l'adoration tout le peuple chrétien. A la fin du livre liturgique appelé le *Pontifical*, il est dit que l'Evêque, après qu'il aura conféré la première tonsure, fera bien de faire toucher au nouveau Clerc le livre des Psaumes, en lui disant: *Faites attention. Ce que vous chanterez, vos cœurs le doivent croire; ce que croiront vos cœurs, vos mains le doivent opérer.* La foi, la louange, la vertu, la recherche incessante de la vérité, de l'union à Dieu, l'application souveraine de sa vie à vivre selon l'Evangile et au service de l'Eglise, voilà ce qui fait le Clerc. Pour qu'il puisse devenir Sous-Diacre, Prêtre, Evêque, Pape, le Chrétien doit avant tout être cet homme-là, le Clerc, l'homme dévoué selon le sens antique de ce mot, qui est enlevé aux relations, aux affections, aux devoirs de la société commune des hommes, qui se veut victime, qui s'offre et qui attend que son Dieu le prenne, le frappe et le consume. Le Chrétien vit dans le monde et en garde les dehors tout en s'efforçant de se dégager de son esprit. Le Clerc se place dans un milieu tout autre, nouveau, et devient par là une expression complète du passage de la vie ancienne à la vie nouvelle.

Mgr ISOARD.

Voir son beau et tout récent ouvrage LE SACERDOCE, 2 vol. in-12 de 480 et 404 pages. Prix : 7 fr. les deux.

1. Livre de la Sagesse, chap. IV, v. 12.
2. Sermon pour la veille de Pâques, et *de Cathec. rudibus*.

L'ENCYCLIQUE DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

ET LES THÉOLOGIES SCHOLASTIQUES MODERNES

Je viens de lire dans les journaux l'admirable Encyclique que notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux évêques du monde catholique au sujet de la restauration de la philosophie chrétienne d'après les principes de saint Thomas d'Aquin. Les explications que donne Sa Sainteté sont vraiment lumineuses. Je ne crois pas possible de mettre en doute l'importance de l'usage de la scholastique dans les traités de théologie. Les éloges que le Saint-Père décerne s'appliquent également aux deux sciences, qui se prêtent un mutuel appui pour la défense de la vérité catholique.

Je regrette profondément que les théologiens modernes se montrent si sobres et, je me permets de le dire, si pauvres dans l'emploi des principes scholastiques. Je trouve infiniment regrettable qu'à partir du XVIᵉ siècle, sous prétexte de faire de la théologie positive, afin de réfuter les protestants, quelques universités catholiques, et notamment la Sorbonne de Paris, aient éliminé de plus en plus les questions scholastiques de leur programme. De là vient qu'elles ont en quelque sorte dénaturé la grande théologie, qui avait constitué pendant quatre siècles une merveilleuse force de l'Eglise contre l'erreur.

Je viens vous prier de m'indiquer les théologies modernes qui ont eu le bon esprit de ne pas rompre entièrement avec la scholastique. La nouvelle Encyclique de notre Saint-Père le Pape Léon XIII nous enseigne clairement que c'est là une question de grande importance.

R. — Notre honorable correspondant se plaint avec raison de l'élimination systématique des principes scholastiques que l'on remarque dans la plupart des théologies publiées depuis plusieurs siècles. En effet, la théologie *positive* a remplacé la scholastique. Il est parfaitement vrai que l'ancienne Sorbonne donna l'exemple de cette déplorable innovation. Entraînés par les nécessités de la polémique contre les protestants, obligés de défendre les principaux dog-

mes à l'aide des arguments puisés dans l'Ecriture, la Patrologie, les Bulles des Papes et les Conciles, les anciens Sorbonistes se crurent obligés de restreindre de plus en plus la place que l'on faisait à la scholastique proprement dite. Voilà comment la controverse prit la place de la théologie. Il ne faut pas oublier que les articles de foi forment les axiomes de la théologie proprement dite. Or, il n'est pas de science qui se charge de démontrer la vérité de ses axiomes; en effet, il est nécessaire que les axiomes soient évidents en eux-mêmes ou qu'ils soient démontrés dans une science supérieure. Voilà comment, dit saint Thomas d'Aquin, au début de la *Somme*, la musique emprunte ses axiomes à l'arithmétique, et ne se charge pas de les démontrer.

Le droit canon emprunte ses axiomes à la théologie, qui elle-même prend son point de départ dans les principes métaphysiques. De là vient que la théologie positive, qui démontre les articles de foi contestés par les hérétiques, est une science essentiellement distincte de la théologie scholastique. Les fortifications et les fossés qui entourent un palais ne peuvent donner une idée de la splendeur de ce palais. C'est donc une grande lacune, que depuis plusieurs siècles le positivisme ait envahi la plupart des théologies. Il est bon de faire remarquer que les ouvrages des Sorbonistes ont inspiré la plupart des manuels classiques qui ont été suivis dans les séminaires de France, tels que Bailly, Toulouse, Bouvier, etc.

A partir du jour où la Sorbonne tourna à la controverse positiviste, la grande science théologique passa aux Espagnols. Cette évolution se produisit dès le début du XVIIe siècle. Alcala, Coïmbre, Salamanque, Burgos, Saragosse, héritèrent de l'ancienne gloire de la Sorbonne de Paris. Jean de Saint-Thomas, Cabrera, Ferre, Cornejo et surtout les savants *Salmanticenses* portèrent aux dernières limites la théologie scholastique. Le collége des Carmes d'Alcala publia un cours de philosophie scholastique qui est estimé comme le dernier mot de la science. On le nomme *Cursus philosophicus Complutensis*. C'est le complément indispensable de toutes les théologies scholastiques. Il est regrettable que cette importante philosophie n'ait pas été réimprimée. L'Encyclique du Saint-Père Léon XIII donne à cette réimpression un caractère évident d'actualité. La philosophie d'Alcala est, on le sait, l'œuvre des Carmes qui ont rédigé plus tard la grande *Théologie de Salamanque;* celle-ci renvoie constamment aux *Complutenses* pour les questions philosophiques. La réimpression de la *Théologie de Salamanque*, entreprise par l'éditeur des *Bollandistes*, touche à sa fin; en effet, le quinzième volume est sous presse, et l'ouvrage entier ne comprendra qu'une vingtaine de volumes. On doit désirer que le même éditeur, secondant les intentions de Léon XIII, prenne le parti de faire suivre cette œuvre par la réimpression intégrale des quatre volumes qui forment la philosophie du *Cursus Complutensis*.

Parmi les théologiens modernes qui ont fait une part assez large à la scholastique, il faut citer le savant Billuart, dominicain, dont le *Cursus accommodatus* a été souvent réimprimé. L'éditeur des *Bollandistes* en a publié une nouvelle édition en huit volumes, sous le haut patronage de S. G. Mgr Lequette, évêque d'Arras. Cette nouvelle édition a été continuée avec soin depuis Billuart jusqu'à nos jours, c'est-à-dire que toutes les décisions des Congrégations romaines depuis deux siècles, les Actes les plus récents du Saint-Siége, les Encycliques de Pie IX, le *Syllabus*, les décrets du Concile du Vatican, s'y trouvent renfermés dans un neuvième volume complémentaire, de manière à en former la théologie la *plus complète* et la *plus actuelle* qui existe.

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

Q. — 1° Un trésorier peut-il assigner en justice un débiteur de son église, avant d'avoir obtenu l'autorisation de M. le Préfet?

2° La cause pendante, le juge de paix peut-il ordonner au trésorier de se munir de l'autorisation requise?

3° Un juge de paix serait bien aise de savoir si son jugement serait inattaquable, s'il condamne lorsque la susdite autorisation est postérieure à l'assignation.

4° Quelle est la législation actuelle concernant les autorisations préalables et dans quel cas sont-elles de toute rigueur?

R. — *Ad* 1m. L'autorisation de plaider est indispensable et doit précéder toute plaidoirie sous peine de nullité de la procédure (*arrêt de la Cour de Cassation du mois de janvier* 1809). Cette autorisation est si nécessaire que, sans elle, les trésoriers qui auraient suivi des actions même pour un objet ou pour une somme dont la propriété ne pourrait être contestée, seraient responsables des suites du procès et des dommages qui en résulteraient. On ne saurait invoquer l'arrêt de la cour de Cassation du Conseil de préfecture, quand il ne s'agit que d'un objet mobilier de peu de valeur, parce que, selon la remarque du *Journal des conseils de fabriques*, cet arrêt a été rendu antérieurement au décret du 30 décembre. L'autorisation de plaider n'est exigible que pour les actions qui doivent être portées devant les tribunaux judiciaires. Elle n'est pas nécessaire non plus, si les marguilliers s'engagent personnellement aux frais du procès, parce que la fabrique n'aurait que des chances de gain, sans aucuns risques et périls qui seraient à la charge des demandeurs. Il en serait de même si l'un des fabriciens, le curé, par exemple, prenait seul la responsabilité du procès. C'est à la fabrique et non au trésorier qu'il appartient de prononcer s'il convient d'entreprendre un procès ou s'abstenir; le décret de 1809 dispose formellement que le Conseil et le bureau réunis doivent délibérer avant de plaider. Néanmoins, tous les procès sont soutenus, et toutes les démarches qu'ils rendent nécessaires sont faites à la diligence du Trésorier; c'est lui qui représente la fabrique et agit en son nom pendant tout le cours de l'affaire.

Ad 2m. D'après ce qui vient d'être dit, le juge de paix peut ordonner au trésorier de se munir

de l'autorisation requise, à moins que le trésorier n'assume la responsabilité de l'issue du procès. Dans ce dernier cas, on ne voit pas sur quoi se baserait le juge de paix pour suspendre la cause.

Ad 3m. Comme le défaut d'autorisation frappe de nullité toute la procédure, il s'ensuit que sa sentence est absolument nulle et peut être attaquée pour avoir été portée avant l'arrivée de l'autorisation ; *ex dictis.*

Ad 4m. Nous avons indiqué *in* 1° les cas où l'autorisation n'est pas requise pour plaider. Il faut ajouter que l'autorisation n'est pas nécessaire pour se pourvoir au Conseil d'Etat, soit contre les arrêtés du Conseil de préfecture et les décisions ministérielles, soit même contre les ordonnances ou décrets du chef de l'Etat qui porteraient préjudice à la fabrique, soit enfin devant la justice de paix, lorsqu'on n'y va qu'en conciliation. Hors de là, elles sont toujours de toute rigueur.

Q. — Quand une fabrique ne peut se faire payer un legs qui lui a été fait et qui a été autorisé depuis bientôt un an par décret gouvernemental, que doit-elle faire? Doit-elle attaquer les héritiers naturels ou le notaire qui a été nommé par ces derniers procureur fondé et qui est dépositaire du montant du legs?

R. — Evidemment la fabrique doit attaquer les héritiers naturels. La justice ne connaît que ces derniers et la fabrique non plus. A eux de se retourner contre leur fondé de pouvoirs s'ils veulent éviter les frais d'un procès. Puisque l'autorisation gouvernementale a été obtenue, on ne voit guère sur quoi repose l'obstination du notaire, à moins que la fabrique n'ait oublié de remplir quelque formalité importante, comme par exemple, la demande aux héritiers en délivrance du legs. Si, toutes les formalités remplies, les héritiers refusent d'accorder cette délivrance, que le trésorier de la fabrique demande immédiatement au Conseil de préfecture l'autorisation de les poursuivre devant le tribunal, lequel certainement aura raison de leur résistance.

Q. — Un curé consent à entrer dans un château pour instruire et élever un bébé, *presque pour rien*, étant de longue date affectionné à cette famille.

Entre autres conventions, il était stipulé 1° que M. l'abbé serait logé comme les propriétaires; 2° qu'il aurait une chapelle à sa disposition; 3° que les honoraires de ses messes lui appartiendraient; 4° qu'après que l'enfant aurait fait sa première communion, M. l'abbé resterait au château en qualité de chapelain honoraire, logé, chauffé, nourri en qualité de vieil ami, etc., etc.

Mais tout cela a été lettre-morte. On peut prouver 1° qu'après un an d'attente, la chapelle n'existait pas; 2° que le logement du précepteur n'était autre que celui des domestiques; 3° que très-souvent M. l'abbé n'a pu célébrer la sainte messe, et que, pour la dire, il fallait aller très-loin avec beaucoup de fatigues.

Désabusé des affections humaines, M. l'abbé, qui avait quitté une assez bonne paroisse avec l'assentiment de son évêque, demande à rentrer dans le saint ministère. Il n'obtient qu'une très-médiocre paroisse. Sa perte, ou la différence avec son ancienne position, peut varier de 5 à 600 francs par an.

Il est clair que M. l'abbé a été leurré. Les conventions ont été violées; on ne daigne même pas répondre à ses réclamations; à l'injustice on ajoute l'injure.

Que faire dans ce cas? On conseille des poursuites judiciaires.... mais c'est délicat et difficile; qu'en dites-vous?

1° Les honoraires des messes omises par la faute des châtelains qui n'ont point organisé la chapelle une année durant, doivent-ils être payés à M. l'abbé?

2° Les frais et pertes sur la vente de son ancien mobilier et sur l'achat d'un nouveau, doivent-ils être remboursés ?

3° Les pertes annuelles que lui causent les infractions des conventions et le bien-être qui lui était promis pendant le reste de sa vie dans une honorable retraite, peuvent-ils être évalués et compensés, et de quelle manière?

4° Un accident, dû à l'imprudence du propriétaire, a démis l'épaule dudit ecclésiastique, qui en a grandement souffert et qui en souffrira probablement toujours un peu, peut-il donner lieu à une indemnité? De combien?

5° Enfin, comment obliger le propriétaire à répondre, à être au moins poli?

R. — Notre correspondant nous paraît être péniblement ému, et nous avouons qu'on le serait à moins. Mais cette histoire est-elle bien digne de troubler un cœur sacerdotal? Est-ce qu'il n'est pas écrit que nous devons être les victimes du monde incroyant, égoïste et cupide? On n'entre pas dans le sanctuaire si l'on n'est disposé à subir toutes les avanies et toutes les vilenies. Notre-Seigneur le disait un jour aux deux fils de Zébédée, qui lui demandaient la première place par la bouche de leur mère : *potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum?*

Ces réflexions et bien d'autres tracent à notre honorable correspondant la conduite à tenir dans cette affaire. Il a quitté le château où on lui faisait entrevoir l'amitié et où il n'a rencontré que déceptions et humiliations; il a bien fait. Il ne lui reste qu'à l'oublier.

Certainement, toute convention écrite doit être exécutée, et sa violation donne lieu à une action civile, c'est-à-dire à une demande de dommages-intérêts. Mais ici, y avait-il une convention écrite? N'est-ce pas un de ces arrangements verbaux qui n'ont pas d'autre valeur que l'honorabilité seule des contractants comme sauvegarde? Dans ce dernier cas, un procès ne pourrait avoir qu'une triste issue. Notre avis est donc qu'une action en justice serait tout au moins inutile. Maintenant répondant aux divers *quæsita*, nous dirons :

Ad 1m. Non; l'honoraire n'est dû que pour la messe dite : *deficiente officio, deficit beneficium.*

Ad 2m. Non; la vente première et le nouvel achat ont pour cause déterminante la susdite convention avec le châtelain ; mais la cause efficiente est ailleurs.

Ad 3m. Non, puisque notre correspondant s'est éloigné de lui-même.

Ad 4m. Oui; tout dommage causé, même par imprudence, donne lieu à une indemnité proportionnelle au dommage causé. Les tribunaux seuls peuvent en déterminer la quotité. Ordinairement, on demande 100 pour avoir 10. Un seul être au monde, Gambetta l'illustre, a demandé une fois pour un de ses clients, le nom moins illustre Challemel-Lacour, la somme de 10,000 francs contre la *France Nouvelle* et l'a obtenue. Il est vrai qu'il est né coiffé.....

Ad 5m. Enfin, comment obliger le propriétaire

à répondre, à être au moins poli? Pour le forcer à répondre, il suffit de lui envoyer un peu de papier timbré par le ministère d'un huissier. Ce système a la vertu de faire parler, même les muets. Quant à rendre polis ceux qui ont le malheur de ne pas l'être, il n'y a guère que la savonnette à vilain qui réussisse, et certainement notre cher confrère ne voudra pas en user. Qu'il se fasse, lui aussi, une petite philosophie, en prenant la monnaie au cours, les hommes comme ils sont et le temps comme il arrive. C'est ce qu'il y a de mieux pour ne pas trop s'ennuyer sur la terre et pour gagner le ciel.

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

—

SEPTEMBRE. — TRAVAUX AU JARDIN DU CURÉ.

I. — *Jardin fruitier.*

Continuer le cassement des bourgeons, des arbres à fruits à pépins. — Prévenir par le pincement le développement des branches gourmandes sur les arbres en espalier. — Soigner la récolte des pêches tardives et des derniers abricots. — Epamprer les vignes pour découvrir les grappes aux approches de la maturité des raisins. — Rechercher les guêpiers aux alentours du jardin. — Suspendre aux arbres, dont les fruits mûrissent, des fioles pleines d'eau miellée, pour prendre les guêpes et les fourmis. — Récolter et sécher les prunes à pruneaux, les figues et les jujubes. — Biner superficiellement les carrés de la pépinière.

II. — *Potager.*

Dernier semis de haricots dans les premiers jours du mois. — Semis de plants de choux rouges, choux-fleurs demi-durs, scaroles, laitues. — Derniers semis à l'air libre de radis roses et blancs. — Achever la récolte des graines. — Cueillir et rentrer dans un local frais et bein aéré les citrouilles, courges et giraumonts. — Planter avec les coulants arrachés et repiqués le mois précédent les nouveaux carrés de fraisiers. — Mettre en pots les fraises provenant des derniers coulants de fraisiers non remontants destinés à la culture forcée. — Récolter les derniers melons. — Faire sécher et vider, pour servir de boîte à conserves, les graines, les coloquintes et les courges à fruits non remarquables. — Préparer les silos et les celliers pour la conservation des légumes d'hiver. — Planter en poireaux, choux rouges et choux *spruyt*, ou choux de Bruxelles, une partie des carrés laissés disponibles par l'enlèvement de diverses récoltes. — Labourer et fumer au besoin les carrés libres du potager.

III. — *Parterre.*

Consolider au besoin les tuteurs des dahlias. — Arroser fréquemment les semis de campanules, œillets de poète, roses trémières et autres plantes bisannuelles à repiquer en pépinière le mois suivant. — Préparer les planches de violette remontante à forcer pendant l'hiver. — Rentrer avant la fin du mois les plantes de serre froide et tempérée dont les pots ont été enterrés dans le parterre. — Remplacer ces plantes par des touffes de chrysanthèmes de l'Inde et de sauge éclatante, tenues en réserve à cet effet. — Enlever avec soin les tiges des plantes d'ornement de pleine terre dont la floraison est terminée. — Mettre en place des bulbes de jacinthes et de tulipes qui n'ont pas pu être plantées le mois précédent.

ECHOS DE LA BOURSE

—

Après les grandes émissions qui viennent d'avoir lieu, voici maintenant l'apparition d'une multitude de journaux. On ne voit partout que prospectus, que réclames. On ne parle pas d'autre chose à la Bourse. Le *Parlement*, sous l'inspiration de l'ancien ministre M. Dufaure, va paraitre. Le prince Jérôme Napoléon, qui a tant maille à partir avec son propre parti, est en train de fonder aussi son journal, qui sera intitulé : En Avant! — Il n'y a pas jusqu'au beau sexe qui n'ait été pris d'une véritable frénésie à ce sujet. Ainsi, viennent de paraître successivement : *La Femme*, tout court, l'*Ecole des Femmes*, la *Femme libre!!* « Quis furor, o cives! » O Dieu! quelle fureur de journaux, citoyens et citoyennes!

La presse vraiment conservatrice et catholique doit agir, agir vivement de son côté. Nous avons parlé une première fois de la vaillante *France nouvelle*, nous y revenons aujourd'hui. Rédigée par son nouveau directeur, M. Adrien Maggiolo, avec une vigueur étonnante, avec un esprit de diable à quatre, elle peut être opposée à tous les mauvais petits journaux à un sou, et elle ne tardera pas, nous l'espérons, à atteindre leur tirage quotidien de 50, de 100 mille exemplaires.

Nous recommanderons donc ici de nouveau les parts d'exploitation qu'elle a fondées à l'exemple du *Petit Journal*, du *Figaro*, de la *Lanterne*, du *Petit Lyonnais*, etc. Ces parts ne sont que de 250 francs. Les intérêts courent du 1er février dernier, date de leur création. Grâce à une combinaison particulière qu'il est inutile d'expliquer, tous les porteurs d'*actions* ou d'*obligations* de la *Société générale de Librairie catholique* qui voudraient avoir de ces parts, peuvent les obtenir sans bourse délier : pour cela, ils n'ont qu'à nous adresser soit des *actions*, soit des *obligations*; elles leur sont reprises au taux de 500 francs, et pour *chaque* action ou obligation ainsi envoyée, ils recevront DEUX parts de la *France nouvelle* avec tous les avantages y attachés.
En vue d'aider ce journal, nous avons pris un certain nombre de parts; néanmoins nous ne promettons pas de satisfaire tout le monde, nous suivrons l'ordre rigoureux des demandes.

Cette création de parts est très-avantageuse pour un journal : d'abord, elle lui permet de se développer, de s'améliorer; et ensuite, tout actionnaire devenant son lecteur, devient par cela même son propagateur. De là les tirages si considérables dont nous parlons plus haut, de là la constante progression des titres émis. C'est ainsi que les parts de la *Lanterne* sont montées de 250 fr. à près de 1000 fr.; celles du *Petit Journal* valent plus de 2000 francs. Sans donner aucun conseil, nous estimons que les parts de la *France nouvelle* arriveront à des résultats non moins satisfaisants. En prendre, c'est courir une bonne chance et concourir à la diffusion de la bonne presse, suivant cette belle parole de Pie IX : « La Presse est une œuvre pie, d'une utilité souveraine. »

(*Adresser les demandes au Secrétaire de l'*Ami du Clergé, *M. G. Alcyoni, 7, rue du Cherche-Midi, à Paris.*)

Le secrétaire-gérant : G. Alcyoni.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES 71

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

OUVRAGES SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉS

A L'OCCASION DE LA RÉCENTE ENCYCLIQUE DU SAINT-PÈPE SUR L'ÉTUDE DE SAINT THOMAS

L'HOMME

SA NATURE, SON AME, SES FACULTÉS, SA FIN

d'après la doctrine de saint Thomas d'Aquin.

Par S. G. Mgr. de la BOUILLERIE, coadjudeur de Bordeaux.

1 beau vol. in-8°. Prix : 6 fr.

VA PARAITRE.

COLLEGII

SALMANTICENSIS

CURSUS

THEOLOGICUS

JUXTA MIRAM DIVI THOMÆ PRÆCEPTORIS ANGELICI DOCTRINAM

EDITIO NOVA, CORRECTA.

Environ 25 volumes grand in-8° raisin à deux colonnes. (Dix volumes ont paru. — Environ 4 volumes paraîtront chaque année). — Prix du volume : 10 fr.

F. C. R. BILLUART

SUMMA SANCTI THOMÆ

Hodiernis Academiarum moribus accommodata; edito nova, optimæ auctoris simillima, a mendis vero vindicata notisque illustrata, cum indicibus locupletissimis rerum scilicet et Scripturæ sacræ, sub augusto nobilissimoque patrocinio illustrissimi ac RR. DD. J. J. B. LEQUETTE, episcopi Atrebatensis, Boloniensis et Audomarensis.

8 beaux vol. in-4°, à deux colonnes. Nouvelle et superbe édition, terminée. — Prix net : **40 fr.**

APPENDIX AD THEOLOGIAM

F. C. R. BILLUART, continens constitutiones, decreta et resolutiones S. Sedis Apostolicæ usque ad præsens.

1 vol. in-4° de VII-608 pages à deux colonnes. **10 fr.**

NOTRE-DAME

DE

LA SALETTE

PAR

L'abbé NORTET

Missionnaire apostolique.

Chapitre I : L'apparition. — Ch. II : Premier monument commémoratif. Premières guérisons. Premières conversions. — Ch. III : L'événement de la Salette discuté par les hommes, confirmé par le ciel. — Ch. IV : Hésitations et incertitudes. Marie soutient son œuvre. Progrès de la croyance et de la dévotion à N. D. de la Salette. — Ch. V : L'incident d'Ars. Intrigues autour des bergers. — Ch. VI : Les secrets de la Salette à Rome et le jugement doctrinal. — Ch. VII : Dernières luttes. Triomphe définitif de la Salette. — Appendice : Notes et pièces justificatives.

1 vol. in-12 de xxx-292 pages. Prix 2 fr.

LE NOUVEAU SINAÏ

MENACES ET PROMESSES DE N.-D. DE LA SALETTE

par F. DELBREIL.

PRINCIPAUX CHAPITRES : Le surnaturel. — Le miracle de la Salette. — Caractères de l'apparition. Etat des corps glorifiés. — Le rétablissement des droits de Dieu sur la terre. — Récit de l'apparition. — Avertissements communs aux deux bergers. — Accomplissement des prédications. — Secret de Maximin. Sa profession de foi. — Secret de Mélanie. Réflexions sur le sacerdoce. — Des pèlerinages : Notions générales. Pélerinages divers à N.-D. de la Salette. — Retentissement de la Salette dans tout le monde chrétien. — Question légale et sociale des pèlerinages. — La restauration de la foi par les pélerinages.

1 vol. in-12 de 438 pages. Prix : 3 fr.

ŒUVRES DU R. P. CAUSSETTE

MANRÈZE DU PRÊTRE

Traité complet de la spiritualité sacerdotale appropriée aux besoins actuels du Clergé, en vingt-quatre discours, formant un nouveau Plan de retraite, avec Appendices correspondant à chaque sujet, et composés de textes choisis, de citations et de consultations morales pour fournir matière de réflexion entre les divers exercices. — Mine féconde de méditations et de lectures spirituelles pour les Prêtres.

Deux forts volumes in-8° de près de 600 pages chacun. Prix : 12 fr.

LE BON SENS DE LA FOI

Démonstration catholique exposée aux points de vue les plus récents de la Philosophie et des Sciences. — Preuves et réfutation ordonnées d'après une synthèse très-neuve de plan et très-soignée de forme. — Réponses catégoriques à tous les doutes d'un homme lettré de ce temps. — Complément des traités de la Religion et de l'Eglise formé par le mouvement de la controverse contemporaine et indispensable aux défenseurs de la Foi.

Deux volumes in-8°. — Prix. . . . . 12 fr.